

DELIBERATION N° 159-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 11 mai 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	PICAVEZ Sylvie	CHARLES Christian
SERRE Emmanuel	ANGULO Alexandre	FROMENT Thierry	BALME Eric
CROS Marlène	MEUNIER Carine	MIMRAM Benjamin	VIALANEIX Nicolas
KAITANDJIAN Patrick	LAMOUR Jérôme	SENAC Louis	GRAND Florence
BONNET Elodie	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
DELOR Gérard	BARI Nadine	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
MAUROY Claude	CIOT Xavier	JACOB Hervé	GAILLARD Hervé
BERTINI Luc	FAYARD Adeline	BATKO Richard	NEY Jean-Noël
FAURE Philippe	BUGNI Mathis	LOIRE Marie Noële	CHALLON Valérie
BERTRAND Renaud	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	BARTHELEMI Maryse
ROBERT Philippe	DAPPEL Christophe	RAVANAT Jean-Luc	FOGLIA Maxence
BATTISTEL Marie-Noëlle	NEGRO Julie	GARNIER Jean-Luc	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), TAVERNA Philippe (pouvoir à FOGLIA Maxence), LARCHER Cécile (pouvoir à SAURAT Coraline), VAN DUIJN Renaud (pouvoir à CHALLON Valérie).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	56
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de délégués votants :	61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « AMBASSADEUR DU TRI »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n° 88-145 modifié,

Vu les missions de l'éco-organisme CITEO, agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Vu la compétence de la collectivité en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les possibilités de soutien financier et technique proposées par CITEO pour les actions d'amélioration de la performance de tri,

Vu le budget pour l'exercice 2026

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que la performance du tri sélectif constitue un enjeu environnemental, économique et réglementaire majeur pour la collectivité,
Considérant que malgré la généralisation des consignes de tri, des erreurs persistent, générant des refus de tri et des surcoûts de traitement,
Considérant que la mise en place d'actions de sensibilisation de proximité permet d'améliorer durablement la qualité et la quantité du tri,
Considérant que le dispositif « Ambassadeur du tri » constitue un outil reconnu pour accompagner les habitants dans l'appropriation des consignes de tri et favoriser les écogestes,
Considérant que CITEO soutient financièrement et méthodologiquement les collectivités engagées dans de telles démarches,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de créer un poste dédié afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces actions sur le territoire,

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des déchets, la collectivité a souhaité renforcer ses actions de sensibilisation au tri des emballages et des papiers, en cohérence avec les consignes nationales portées par CITEO.

Le recrutement d'un Ambassadeur du tri dans le cadre de ce projet permettra :

- D'assurer une information claire et harmonisée auprès des habitants,
- De mener des actions de terrain ciblées (animations, interventions scolaires...),
- D'améliorer la qualité du tri et de réduire les refus de centre de tri,
- De répondre aux objectifs fixés dans le cadre du partenariat avec CITEO.

Ce poste pourra bénéficier d'un accompagnement financier de CITEO, conformément aux dispositifs en vigueur.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2026 dans le cadre d'un contrat de projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 (rémunération fixée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} octobre 2026, afin de mettre en œuvre les actions de sensibilisation au tri des déchets sur le territoire de la collectivité ;
- **PRECISE** que :
 - Ce poste est créé sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée de 2 ans, à temps complet ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques, soit dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 ;
 - Les missions principales de l'Ambassadeur du tri seront notamment :
 - Sensibilisation, Information et communication,
 - Déploiement et suivi de la Prévention et Gestion de Proximité des Biodéchets (PG PROX),
 - Gestion administrative des dossiers liés au service
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 19 mai 2026

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,
Sylvie PICAVEZ**

